



DÉCISION

Décision DP2024-03 portant signature du marché n°M24-004 « Contrat de location d'un véhicule base de vie mis à disposition sans conducteur, hors carburant, et hors assurance, dans le cadre de la mise en place d'une déchèterie mobile à Gagny »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2023/12/12-03 en date du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT la procédure lancée sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la location d'un véhicule base de vie mis à disposition sans conducteur, hors carburant et hors assurances, pour les besoins de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets dans le cadre de la mise en place d'une déchèterie mobile à Gagny,

VU la proposition de la société ALTACAMA SAS, représentée par Monsieur Camille CHAMBIN, située 56-58 rue Marc Seguin 22950 TREGUEUX,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la **société ALTACAMA SAS**.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant mensuel de 2 490 € HT.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée de 3 mois dénonçable au terme d'un mois.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **12 FEV. 2024**

Affiché - Notifié le **12 FEV. 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,**



Mathilde TREVISIOL